

---

**MANIFESTE POLITIQUE  
pour la lutte contre l'appauvrissement des retraités.**

**Pourquoi et comment corriger la perte graduelle du pouvoir d'achat des  
retraités des secteurs public et parapublic?**

---

Octobre 2007\*

## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Préambule .....	3
1.1 Conclusion .....	3
2. Reconnaissance de fait par l'État.....	4
3. Un impact pervers sur les finances publiques à long terme.....	5
4. Le leitmotiv de l'ADR.....	6
5. Un effet boomerang .....	7
5.1 Conclusion .....	7
5.2 Recommandations particulières : .....	8
6. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	8
7. Principaux signataires de ce MANIFESTE POLITIQUE .....	9
8. Toute personne peut devenir cosignataire de ce MANIFESTE POLITIQUE .....	11
8.1 Devenir cosignataire par l'Internet en envoyant un courriel .....	11
8.2 Devenir cosignataire en s'adressant à l'ADR par la poste ou à partir de son site Web .....	11
ANNEXE.....	12
Dates importantes à retenir .....	12

# 1. Préambule<sup>1</sup>

Depuis plusieurs années, l'Association démocratique des retraités (ADR) a adopté une position ferme à cet égard. Elle est la seule association professionnelle à défendre avec autant de vigueur **les droits de tous les retraités des secteurs public et parapublic** afin qu'ils puissent récupérer les règles de pleine indexation de leurs rentes de retraite qu'ils ont perdues en 1982 par décision unilatérale de l'État employeur. Ces règles de pleine indexation faisaient alors parti de leurs conditions de travail et étaient similaires aux règles d'indexation appliquées au Régime des rentes du Québec et à la Sécurité de la vieillesse versée par le gouvernement du Canada. C'est là la raison principale de son existence.

L'ADR est pleinement consciente que son combat pour l'obtention de la pleine indexation à 100 % des rentes de retraite versées par la CARRA à ses clientèles, pourra éventuellement avoir un impact positif allant dans le même sens pour tous les retraités du Québec dont le versement de leur pension n'est pas géré par la CARRA, et qui subissent le même genre de préjudice que les retraités des secteurs public et parapublic depuis 1982.

Il n'est pas exagéré de dire que la quasi-totalité des retraités des secteurs public et parapublic veut obtenir la **PLEINE** indexation. Et ce, en dépit des prétentions des dirigeants de certaines associations de retraités motivés seulement par une demande de demi-indexation. La stratégie de ces associations semble consister à tenter d'obtenir la **DEMI**-indexation, en croyant que si on l'obtient, il sera toujours temps, plus tard, d'en demander plus. En tout respect, il s'agit d'une position de négociation remplie d'originalité assez difficile à saisir.

Si l'histoire est garante de l'avenir, **il est dans l'intérêt des travailleurs actifs qui sont les retraités de demain de bien supporter l'ADR** dans ses efforts de rétablir la pleine indexation comme avant 1982. Vingt-cinq (25) ans, c'est vite passé, comme on peut le constater depuis 1982, l'année fatidique! Il y a fort à parier que la très grande majorité des travailleurs actifs seront depuis longtemps à la retraite si on doit attendre un autre vingt-cinq (25) ans avant que justice soit rendue.  **Ils sont, par voie de conséquence, les futurs pénalisés de la décision politique de 1982.**

Retenons enfin que les syndicats ne sont pas enclins à défendre la pleine indexation future des pensions de retraite pour leurs clientèles syndiquées. La raison est simple. Les syndiqués qui sont toujours au travail ont de la difficulté à réaliser qu'un jour ils seront les futurs pénalisés. La nature humaine est ainsi faite. Les syndiqués qui sont au travail en ce moment ont tendance à penser que tout problème n'ayant pas d'effets immédiats sur leur salaire à très court terme pourra être réglé plus tard.

## 1.1 Conclusion

Advenant un refus d'indexer maintenant les pensions de retraite à 100 %, les retraités d'aujourd'hui deviennent des candidats vers une dépendance de l'État dans divers

---

<sup>1</sup> **L'ANNEXE** rappelle des dates importantes.

Le nom des principaux signataires du présent MANIFESTE POLITIQUE suit la conclusion générale.

domaines de la vie. Un autre fait est aussi indéniable. Les employés actifs d'aujourd'hui sont les futurs pénalisés de demain.

## 2. Reconnaissance de fait par l'État

L'État québécois, dans son rôle d'employeur, a commencé à reconnaître en 1976 cette réalité pour ses retraités :

- De 1976 à 1982, les rentes des retraités de l'État étaient pleinement indexées de manière à **compenser 100% la perte de leur pouvoir d'achat** occasionnée par l'inflation des prix des biens et services. Ce phénomène d'appauvrissement dû à l'inflation était donc pleinement reconnu par l'État lui-même.

Pourquoi en 1982 le gouvernement du Québec a-t-il décidé de modifier unilatéralement les règles d'indexation des rentes de retraite de ses retraités? Pourquoi a-t-il utilisé son pouvoir de législateur pour faire supporter le poids d'un accroissement du coût de la vie aux seuls retraités? --- **Élément de réponse : une conjoncture économique défavorable de très courte durée (environ dix-huit (18) mois) a fait «paniquer» les autorités politiques de l'époque. Pourtant, le soubresaut se fait encore sentir aujourd'hui, et aucune correction n'a encore été apportée.**

Pour rendre la «pilule» plus facile à avaler à l'époque pour les cotisants encore au travail, le gouvernement du Québec leur a octroyé une légère baisse de cotisation à leur fonds de retraite (moins de 1%). Quel illogisme! Il fallait le faire!

La désindexation a été imposée par la loi 68 et la contestation syndicale a été réprimée par la loi 111 qui imposait des pénalités de perte de deux jours de salaire par jour de grève, de perte d'une année d'ancienneté par journée de grève, d'amendes importantes, etc.

Ce début de la période d'iniquité qui a touché plusieurs générations de retraités ne devait durer qu'un court laps de temps. Pourtant, la situation perdure encore après plus de vingt-cinq (25) ans.

- Les pensionnés de la Régie des Rentes du Québec et les pensionnés de la sécurité de la vieillesse (régime fédéral) jouissent de pensions pleinement indexées permettant, chaque année, une **récupération de 100 % de leur pouvoir d'achat**.
- Les rentes de retraite des secteurs publics au fédéral et dans d'autres provinces<sup>2</sup> comme en Ontario sont ajustées de manière à permettre une **récupération de 100 % de leur pouvoir d'achat** chaque année.

Il est facile de comprendre que cela a comme effet immédiat de créer une classe de retraités qui deviendra de plus en plus pauvre au Québec, en comparaison à d'autres retraités ailleurs qui pourront maintenir leur niveau de vie.

---

<sup>2</sup> Pour avoir un aperçu rapide de la situation au fédéral et dans les provinces, il suffit de lire leurs Comptes publics et documents budgétaires annuels.

- Les rentes des retraités dans plusieurs universités québécoises sont aussi ajustées de manière à permettre une **récupération de 100 % de leur pouvoir d'achat** annuellement.
- Le Code civil du Québec, article 590, exige l'indexation des pensions alimentaires.
- Nous pourrions encore lister ainsi d'autres exemples.

### 3. Un impact pervers sur les finances publiques à long terme

L'impact le plus pervers des conséquences d'un refus d'une pleine récupération du pouvoir d'achat des retraités est son impact sur les finances publiques à long terme. Les soins de santé sont la variable qui devient la plus demandée au fur et à mesure du vieillissement. Une perte de pouvoir d'achat d'année en année pour les retraités signifie de moins en moins de ressources financières pour chacun, ce qui signifie moins d'argent pour se payer des soins complémentaires de santé, ce qui, en fin de compte, accroîtra la charge des coûts de santé pour l'État du Québec qui dépasse déjà amplement les coûts de santé dans les autres provinces.

Comment se fait-il que cet argument soit toujours laissé pour compte lors des débats sur le rétablissement de l'équité du pouvoir d'achat des générations qui passent? Il devrait pourtant être au centre du débat.

***Présentement, la reconnaissance immédiate par l'État d'une récupération de 100 % du pouvoir d'achat des pensionnés pourrait ne lui coûter aucun déboursé*** compte tenu des sommes qui normalement devraient être en réserve. Il y aurait un impact minime sur la dette totale de l'État qui pourrait être plus que compensé par les rentrées fiscales des retraités dont la rente serait indexée. Un calcul simple des impacts économiques directs, indirects et induits démontrerait éloquentement tous les bénéfices qu'en retireraient tous les paliers de gouvernement.

L'État jouit des fruits d'un capital non investi dans les régimes de retraite depuis de nombreuses années. L'État, à toute fin pratique, a emprunté de ses employés des sommes importantes aux cotisants à ces régimes la part qu'il leur avait promise à l'intérieur de la notion de rémunération globale. Il doit maintenant leur retourner la partie de ce capital nécessaire au recouvrement de leur pouvoir d'achat<sup>3</sup>. De plus, ce remboursement serait partiellement compensé par des rentrées fiscales directes venant des retraités dont la rente sera pleinement indexée et par les taxes sur les biens et services que les retraités auront les moyens de se procurer.

Nous pourrions énumérer sur d'autres impacts négatifs résultant de la prolongation de cette situation inéquitable qui existe depuis 1982, sans pour autant ajouter à la compréhension d'une situation de dégradation de plus en plus évidente. Cette situation est tout simplement inacceptable dans une société démocratique comme la nôtre.

---

<sup>3</sup> Évalué sur une base annuelle, le coût de ce remboursement par l'État pourrait se situer entre 40 et 60M\$ par année, selon des calculs préliminaires faits par l'ADR. Une aubaine!

## 4. Le leitmotiv de l'ADR

- La raison d'être de l'ADR, c'est son implication pour la reconnaissance des droits des quelque 246 018 retraités<sup>4</sup> des secteurs public et parapublic à recevoir une rente de retraite pleinement indexée.
- L'ADR exige la fin de l'appauvrissement dont sont victimes les retraités de l'État. Cet appauvrissement imposé en **1982 a mis fin à la reconnaissance de l'équité entre les générations des retraités de l'État**. Il est le résultat d'une décision unilatérale du gouvernement du Québec de l'époque.
- Au nom des quelque 246 018 pensionnés de la CARRA, l'ADR demande que soit corrigée rétroactivement à sa pleine valeur la perte d'équité dont ils sont privés depuis 1982.
- Les règles d'indexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic devraient être les mêmes que celles qu'utilise la Régie des rentes du Québec pour indexer annuellement les rentes de ses prestataires.
- Il est peu probable que l'État québécois ne puisse retrouver plus tard une période aussi favorable pour le faire que celle que nous vivons actuellement, compte tenu principalement des hauts niveaux des surplus comptables et actuariels des Fonds placés par la CARRA à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Réparer maintenant l'iniquité de 1982 entre les générations assurerait L'État québécois de profiter d'une conjoncture au cours de laquelle il pourrait ne pas avoir à verser d'argent neuf<sup>5</sup> pour le faire. Rien ne garantit que les placements futurs à la Caisse de dépôt et placement du Québec continueront de croître autant.

- L'ADR propose que soit créé un **Groupe de surveillance spécial de l'évolution du fonds de retraite** de manière à en assurer sa santé financière. Son mandat pourrait être permanent. Un Rapport serait exigé à tous les trois ans avec des recommandations portant sur des ajustements nécessaires aux conditions de rééquilibrage du Fonds.

Les conditions pourraient viser de nouvelles cibles de «taux de cotisations pour les travailleurs cotisants» modulé avec un «pourcentage d'indexation adapté» pour les trois (3) années suivantes. Ce type d'approche pragmatique qui a cours à l'Université Laval, entre autres, a pour objectif l'atteinte d'une rente pleinement indexée pour des professeurs cotisants au régime de retraite de l'université.

---

<sup>4</sup> Rapport annuel de la CARRA, 2006, page 69. Ce qui inclut le nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelins.

<sup>5</sup> Tel que déjà mentionné, si tel ne devait pas être le cas, des calculs préliminaires faits par l'ADR en arrivent à des coûts pouvant se situer entre 40 et 60M\$ par année pour une certaine période.

## 5. Un effet boomerang

L'ADR espère que son action aura, en fin de compte, un effet boomerang, pour d'autres retraités dans d'autres systèmes comme dans le secteur privé.

Des retraités «plus en moyen» :

- paient des impôts,
- sont davantage capables de se payer des services complémentaires en soin de santé complémentaires, comme des soins à domicile, allégeant d'autant la charge de l'État,
- peuvent demeurer plus longtemps à la maison,
- contribuent à l'accroissement de la richesse collective,
- moins inquiets du lendemain, sont donc moins enclins à être malades et dépressifs,
- coûtent beaucoup moins cher à l'État,
- conservent leur autonomie et font rouler l'économie.

### 5.1 Conclusion

L'ADR demande la fin de l'appauvrissement progressif des retraités de l'État en mettant fin à l'iniquité entre les différentes générations de retraités de l'État.

L'ADR propose que les règles d'indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient les mêmes que celles qu'utilise la Régie des rentes du Québec pour indexer annuellement les rentes de ses prestataires.

L'ADR demande à tous les retraités de l'État qui endossent cette cause, d'adhérer à l'ADR pour un montant symbolique aussi minime que 2,50\$ par mois avec possibilité de retenue à la source par la CARRA.

L'ADR demande à tout autre citoyen qui réalise l'importance de ce débat pour la survie des générations futures d'adresser un don à l'Association démocratique des retraités (ADR). Une visite de son site Web permet d'obtenir toute l'information nécessaire concernant l'ADR : <http://www.adr-quebec.org/>.

À tout le moins, l'ADR apprécierait grandement que tous les citoyens qui l'appuient dans cette cause, prenne la peine de lui adresser un appui à ce manifeste politique par le biais d'un courriel envoyé à partir de son site internet, ou directement à l'adresse de courriel suivante : [info@adr-quebec.org](mailto:info@adr-quebec.org).

## **5.2 Recommandations particulières :**

1. Mettre en place une table de travail pour trouver des solutions aux problèmes d'appauvrissement progressif des retraités de l'État.
2. Convoquer sans délai à cette table les représentants des associations de retraités concernées et de toutes tendances afin de former une table de travail qui permettrait de présenter, défendre et analyser les différents points de vue émis par les associations de retraités des secteurs public et parapublic visant à mettre fin à l'appauvrissement des retraités de l'État.
3. Que le gouvernement et la CARRA fournissent à ce comité de travail tous les outils et les données en vue de trouver une solution équitable envers les retraités de l'État.
4. Que ce comité fasse rapport des résultats de ses travaux au gouvernement dès février 2008.
5. Que le gouvernement rende public ce rapport dans les trois (3) semaines suivant la connaissance des résultats de ces travaux.

## **6. CONCLUSION GÉNÉRALE**

L'ADR salue la décision unanime de l'Assemblée nationale du Québec du 16 octobre 2007 qui répond en partie aux recommandations ci-dessus, à l'effet de **«demander au gouvernement de constituer un comité dont le mandat sera de déterminer les principaux paramètres et faits pertinents liés à l'indexation des régimes de retraites des secteurs public et parapublic.....»**, à condition qu'il existe un *mixte* sur ce comité de personnes qui défendent la philosophie de la **PLEINE INDEXATION** et de celles qui prônent la défense de la **DEMI-INDEXATION**.

La perspective d'analyse et de calculs peut grandement être influencée par la philosophie de départ des participants au comité, principalement lorsqu'arrive le temps de formuler des hypothèses de travail concernant certaines variables pour que le comité puisse avancer dans son mandat.



## 7. Principaux signataires de ce MANIFESTE POLITIQUE

Nom des signataires par ordre alphabétique	Fonctions occupées lors de leur période active comme serviteurs de l'État lorsque retraités (ou fonction actuelle pour les non retraités).
Laurent ALLARD Rémi BEAULIEU Yvon BÉDARD	Directeur des opérations québécoises – CIAQ. Gestionnaire et directeur de centre Travail-Québec. Économiste, cadre supérieur.
Louise BOIES Adrien BOUCHER Jean-Guy BOUCHER Roger BOURDAGES Ronald CARRÉ	Enseignante au primaire. Technicien Ressources humaines – bénéfiques marginaux. Enseignant en français au secondaire. Enseignant au secondaire. Économiste, cadre supérieur, sous-ministre Planification et études économiques.
France CARRIER Colette CÔTÉ Aline COUILLARD Guy DESRUISSEUX	Infirmière. Conseillère en santé et sécurité, infirmière. Professeure. Agent d'information, Enseignant au secondaire.
Rodrigue DUBÉ	Président de l'Alliance des professeurs de Montréal, Conseiller spécial du ministre de l'Éducation, monsieur Claude Ryan, Président de la Régie du Logement du Québec.
Marie-thérèse ÉCHELARD Régis ÉCHELARD	Directrice d'école, Annexe-Nord Collège Français Primaire. Analyste en Informatique, administrateur des données, Société des Alcools du Québec.
Salim GABRIEL Michel GAREAU Gilles J. GAUTHIER Michel GILBERT	Enseignant au secondaire. Vérificateur Interne à Loto-Québec. Directeur régional Montérégie-Est MAPAQ. Agriculture, Pêcheries Alimentation, Diagnostic microbiologique en pathologie animale.
Claude LACHANCE	Expérience dans plusieurs ministères et organismes dont : Conseiller en gestion des ressources humaines auprès du personnel cadres mis en disponibilité à l'Office des ressources humaines.
Sylvie LALIBERTÉ Louis LAMBERT Gaétan LANGLOIS	Secrétaire au Ministère des Transports. Enseignant au collégial – chimie. Directeur général des relations du travail de la Fonction Publique du Québec.
Robert LAPIERRE	Cadre supérieur, Vice-président Fonctionnaire au SFPQ.
Johanne LAPLANTE Nicole LEDOUX Réginald MARCHAND André MÉNARD Madeleine MONGEAU Gaétan MORNEAU	Enseignante au primaire. Responsable administrative – MAPAQ. Directeur des ventes, directeur de production CELANESE. Enseignant au secondaire. Infirmière. Enseignant au secondaire et au collégial, directeur de l'Éducation des adultes au CEGEP Édouard-Montpetit.
Marc PARADIS, ing	Directeur général de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ),

Lucien PARENT	<p>directeur de la construction au MSSS.          Directeur général adjoint          Direction générale de l'Éducation des adultes          Ministère de l'Éducation.</p>
Rosaire QUÉVILLON	<p>Enseignant, coordonnateur aux services éducatifs et directeur          d'établissement scolaire à la commission scolaire de Matane.</p>
Louise RACINE	<p>Enseignante au secondaire.</p>
Diane ROBERGE	<p>Trésorière.</p>
Louison ROSS	<p>Philosophe, économiste,          ancien cadre supérieur et président de la CARRA.</p>
Viateur SAUVÉ	<p>Enseignant.</p>
Louise ST-GERMAIN	<p>Technicienne en arts graphiques,          secrétaire de direction.</p>
Madeleine SAINT-PIERRE	<p>Professeure en Soins infirmiers.</p>
Gaston TÉTREULT	<p>Enseignant en sciences au secondaire et président du Syndicat          des Travailleurs de la Haute-Yamaska.</p>
Claudette VIAU	<p>Conseiller pédagogique en anglais langue seconde au primaire          et au secondaire, C.S. de St-Jérôme.</p>

## 8. Toute personne peut devenir cosignataire de ce MANIFESTE POLITIQUE

### 8.1 Devenir cosignataire par l'Internet en envoyant un courriel

Devenez cosignataire par l'Internet de ce **MANIFESTE POLITIQUE** en procédant de la manière suivante :

1. Envoyer un courriel à l'adresse courriel suivante : [info@adr-quebec.org](mailto:info@adr-quebec.org).
2. Vous inscrivez dans l'OBJET de votre courriel : «**Je veux être cosignataire du MANIFESTE POLITIQUE de l'ADR**».
3. Vous inscrivez votre nom et adresse complète avec votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse courriel personnelle.
4. **Pour les retraités actuellement du secteur public et parapublic** : comme pour les signataires ci-dessus, indiquez votre (ou vos) principale(s) fonction(s) occupée(s) lorsque vous étiez serviteur public.
5. **Pour toute autre personne** : indiquer simplement votre fonction actuelle
6. Votre nom apparaîtra comme cosignataire de ce MANIFESTE POLITIQUE dans les meilleurs délais.

### 8.2 Devenir cosignataire en s'adressant à l'ADR par la poste ou à partir de son site Web

Adressez-nous simplement ce petit mot par la poste ou directement à partir du [site Web de l'ADR](#) :

J'AI LU LE MANIFESTE de l'ADR et je soussigné(e), .....,  
résidant au.....accepte d'être cosignataire du  
présent manifeste.

Au moment de ma prise de retraite j'occupais (ou présentement j'occupe) la fonction  
de : .....

Signature .....Tél : .....Date .....

---

Retournez le présent formulaire à l'adresse suivante :

**Association Démocratique des Retraités**  
372, rue Jean-Désy  
Boucherville  
J4B 2B2

Téléphone: 450-928-0236

---

Notre force politique est notre capacité de se faire entendre.  
**MERCI DE COSIGNER CE MANIFESTE POLITIQUE.**

---

## ANNEXE

### *Dates importantes à retenir*

**1982<sup>6</sup>** : Double injustice et début d'une longue période d'iniquité qui perdure encore en 2007 : 1) Désindexation des retraites selon la formule de l'indice des prix à la consommation moins 3% et 2) coupure de 20% dans les salaires des travailleurs de l'État.

**1983** : Imposition de la loi 111 qui prévoit le congédiement sans appel, la perte de salaires, la perte d'ancienneté et la suspension de la Charte des Droits.

**1997** : Surplus de 4G\$ projeté par la CARRA. Avec l'accord des syndicats, ***mais sans l'accord des retraités***, l'État québécois effectue une ponction de 800M\$ à même ce surplus comme apport monétaire au défraiement des coûts de la mise à la retraite de quelque 37 000 employés de l'État.

**2000** : ***Premier événement*** : Il reste un surplus de 3,2G\$ comme solde du surplus constaté en 1997. L'État s'en sert pour baisser sa dette de 3,2G\$ en même temps qu'il octroie une baisse de cotisation pour les cotisants de 7,95% à 5,35% prenant effet en 2002 pour une durée initiale de 3 ans. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2004, pour une durée totale de 5 ans (2000, 2001, 2002, 2003 et 2004). Comme conséquence, ces deux (2) décisions entraînaient du même coup un important manque à gagner pour la caisse des fonds de retraite.

**2000** : ***Deuxième événement*** : L'année 2000 est aussi l'année de l'introduction de ce qu'il est convenu d'appeler la «demi-indexation». La règle d'indexation de 2000 est maintenant devenue la suivante :

- On indexe les retraites au taux d'inflation courant ***moins 3 %*** si l'accroissement de l'indice des prix à la consommation est ***égal ou supérieur à 6 % (à ces niveaux d'inflation, appauvrissement assuré d'au moins 3 % par année)***,
- ou 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes si l'accroissement de l'inflation est inférieur à 6 %. (d'où l'appellation de la demi-indexation ou demi-appauvrissement si l'inflation est inférieure à 6 %, avec poursuite assurée de la période d'iniquité pour le futur des générations à venir.)

**2008** : ***Devrait être l'année de la fin de la longue période d'iniquité grâce à une indexation des retraites équivalente à celle de la Régie des Rentes du Québec rétroactivement à 1982.***

---

\*Document préparé par [Ronald Carré, PDG de Econometrik Plus](#), pour le Conseil d'administration de l'ADR.

---

<sup>6</sup> En 1982, le Parti québécois exerçait le pouvoir à Québec. Le Premier ministre était monsieur René Lévesque depuis le 25 novembre 1976 jusqu'au 3 octobre 1985. Le ministre des Finances était monsieur Jacques Parizeau (Ministre des Finances du 26 novembre 1976 au 22 novembre 1984 (*aussi Président du Conseil du trésor de 1976 à 1981*)). Le Président du Conseil du trésor était monsieur Yves Bérubé à partir du 30 avril 1981 jusqu'au 5 mars 1984. Pour la source, voir : <http://www.assnat.qc.ca/>.